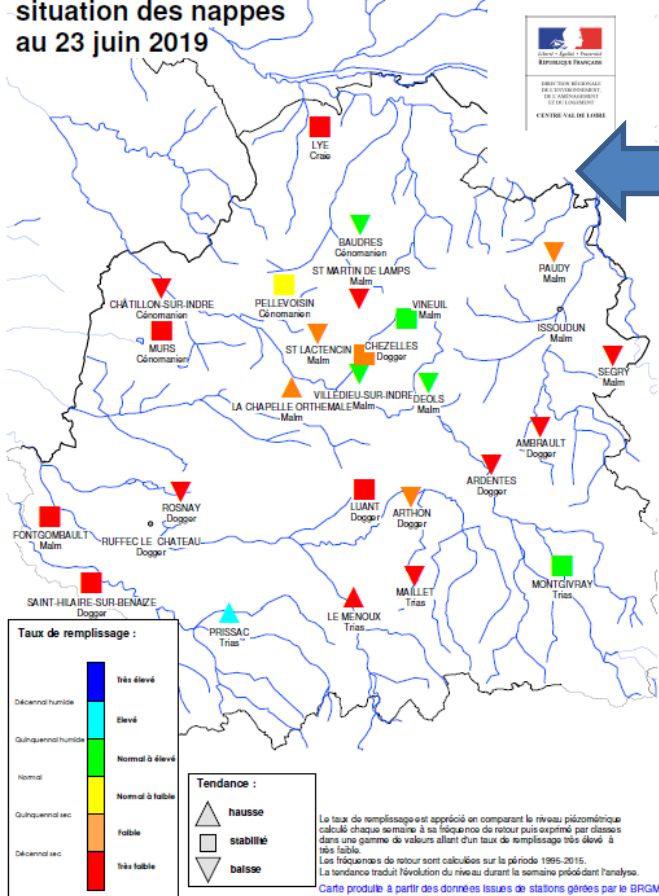


Pas de nouvelle restriction cette semaine : l'arrêté du 8 juin 2019 reste en vigueur malgré les températures caniculaires de ces derniers jours. Des changements sont néanmoins à venir la semaine prochaine.

Etat des ressources en eau : fin juin 2019

Département de l'Indre
situation des nappes
au 23 juin 2019



Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (23/06)

*Nappes souterraines (carte ci-contre)

Bien que la situation soit toujours largement déficitaire par rapport aux normales du fait de l'absence de recharge des nappes durant la période hivernale, les récentes pluies ont permis d'améliorer la situation sur le Malm notamment.

Cours d'eau (Cf. tableau ci-dessous)

Les cours d'eau ont bénéficié des deux épisodes pluvieux du mois de juin, mais les températures caniculaires entraînent une nouvelle fois une baisse rapide des débits. **De nouveaux passages de seuils se profilent pour la semaine prochaine, principalement sur la Ringoire, la Bouzanne et l'Indre Amont, selon l'évolution des débits ces prochains jours.**

Bilan hydrologique		* seuils relatifs à la gestion volumétrique							
Bassins versants		Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon
Station de référence		Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes
Débits mesurés station de référence (m3/s)		12,20	0,480	0,488	2,80	0,068	0,056	1,09	0,857
Tendance depuis la semaine passée		↑	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
DSA (1er niveau restriction)(m3/s)		5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,74
DAR (2d niveau restriction)(m3/s)		4,50	0,375	0,563	2,00	0,125	0,040	0,48	0,61
DCR (3ième niveau restriction)(m3/s)		3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49
Date dernière mesure		26/06/19	25/06/19	26/06/19	26/06/19	26/06/19	26/06/19	26/06/19	26/06/19
Source : http://www.hydro.eaufrance.fr			⚠	⚠		⚠			

Les restrictions en vigueur depuis le 08/06/2019

Les bassins versants concernés :

Bouzanne

Ringoire¹ (gestion volumétrique)

Trégonce (hors gestion volumétrique), Ringoire (hors gestion volumétrique),

MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU :

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU :		
	Débit seuil d'alerte (DSA) : Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	Débit d'alerte renforcée (DAR) : Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	Débit d'étiage de crise (DCR) : Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Eaux superficielles	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours	Interdit
Forages en nappe calcaires du jurassique	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours
Forages hors nappe du jurassique	Autorisé	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves, préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires, **sont autorisés sans restriction d'horaires sauf prescription spécifique prévue par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.**

- 1 : Dans la cadre de la gestion collective des prélèvements sur ces bassins, des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.
- 2 : Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la Trégonce. Pour toute question, rapprochez vous du président du syndicat

Où consulter les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de restriction pour l'irrigation ?

Suite à la consultation des membres de l'Observatoire de la Ressource en Eau (ORE, cf. Irrimedia n°1), les arrêtés préfectoraux de restriction sont mis en ligne en fin de semaine sur le site de la préfecture, pour une application dès le samedi matin à 00h00.

Vous pouvez les consulter à cette adresse : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etriages/Arretes-de-restriction/>

Demandes de dérogation : nouvelle démarche à suivre

Dès lors qu'un bassin versant passe **sous le seuil du débit de crise** (DCR), des dérogations aux interdictions totales peuvent être soumises au Préfet de l'Indre (l'Observatoire de la Ressource en Eau donnera un avis consultatif à chacune des demandes).

Selon le bassin versant auquel vous appartenez, plusieurs cas de figure sont possibles – dans le cadre des gestions collectives, se renseigner auprès de son référent de bassin :

- **Ringoire** : les demandes de dérogation sont collectives et elles impliquent la mise en place de tours d'eau (définis au préalable).
- **Creuse** : les demandes de dérogation sont liées aux lâchers d'eau du barrage d'Eguzon, et doivent donc être réalisées collectivement.
- **Autres bassins** : les demandes de dérogation sont individuelles.

Cette demande d'irrigation en période de crise **doit être justifiée**, de la manière la plus fine possible. Par exemple :

- en mettant en avant le **préjudice économique** d'un stress hydrique :
 - o sur des cultures sous contrat,
 - o sur des cultures destinées à la consommation humaine,
 - o ou encore sur de l'autonomie fourragère dans le cas de la polyculture-élevage.
- en mettant en avant le fait qu'une culture est à son stade de **sensibilité au stress hydrique maximum**

L'administration travaille actuellement sur un **formulaire type de demande de dérogation** (qui devrait inclure le relevé de l'indice du compteur au début de la demande ainsi qu'un plan détaillé du point de prélèvement et des parcelles à irriguer). Vous serez informés de la mise en service de ce document dans les plus brefs délais.